

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0937_PS_RD292E3_LAMOURA
Portant Permis de Stationnement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 28 juin 2023 par laquelle Monsieur Guillaume MILAN, représentant la Société SOFRABAT domiciliée Z.I. Sous La Combe, 01590 LAVANCIA-EPERCY, demande l'autorisation de stationner dans le cadre du chantier de réhabilitation de « La maison du Lac » sur la RD 292^{E3} (hors agglomération) au n° 428 La Combe du Lac sur le territoire de la commune de LAMOURA,
- VU** Le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010,
- VU** L'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner des véhicules et des engins pour le chantier en bordure de la RD 292^{E3}, du PR 0+0420 au PR 0+0480, sur la commune de LAMOURA.

ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières

Toute dégradation du domaine public (chaussée, accotements, talus, fossés, panneaux...) fera l'objet d'une remise en état au frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 Sécurité et signalisation de chantier

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 4 Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) au moins 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

A la fin de l'occupation, il préviendra le service gestionnaire qui organisera, si besoin, une visite de récolement.

ARTICLE 5 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 Durée de l'occupation – remise en état des lieux

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale **du 1^{er} juillet 2023 au 11 août 2023, les jours ouvrés de 07h00 à 17h00.**

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où le stationnement ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par le gestionnaire de la voirie, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque automatiquement.

L'état du domaine public sera contrôlé par le service gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Si des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'ils n'ont pas été exécutés par le bénéficiaire au terme du délai fixé par le gestionnaire de la voirie, ils seront exécutés d'office par le Département du Jura.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 8 Redevance d'occupation du domaine public départementale

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle. Celle-ci est établie en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2017.

Le règlement de cette redevance se fera annuellement au vu du titre émis par le service de gestion comptable de Lons-le-Saunier en début d'année.

ARTICLE 9 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental – Sous-Direction de l'Exploitation et de l'Entretien – 17, rue Rouget de Lisle – 39000 Lons-le-Saunier. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le bénéficiaire pour attribution
L'Agence Routière de SAINT-CLAUDE pour attribution
La commune de LAMOURA pour information
Le CERD de LAMOURA pour information

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11-07-2023

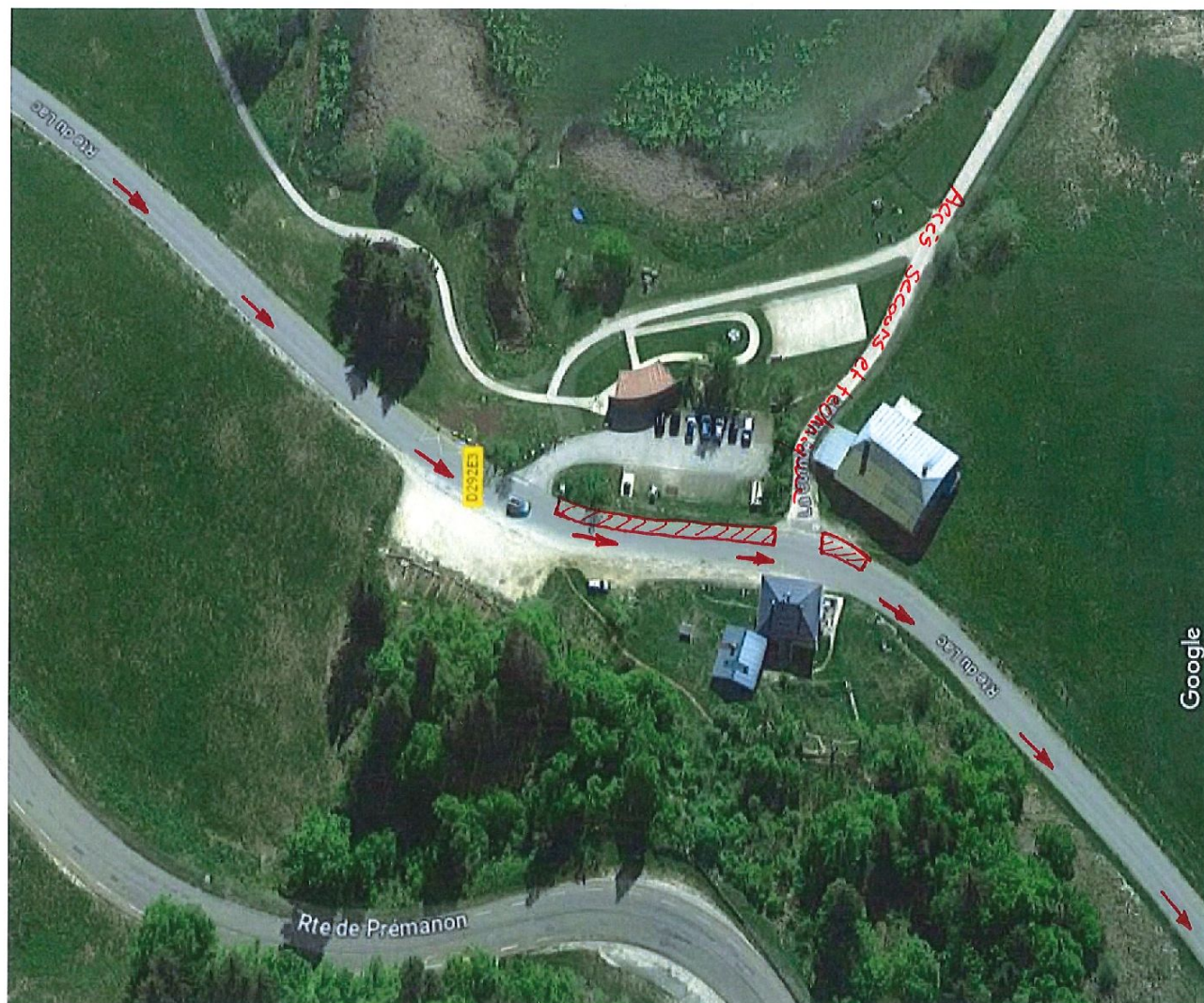
ID : 039-223900010-20230711-ARR_2023_0937-AR

S²LOW

SOFRABAT

www.sofrabat.net

Z.I. Sous La Combe
01590 LAVANCIA EPERCY
SIRET 502 601 966 00026 - APE 4399 C



 zones de stationnement

De lundi au vendredi
de 7 à 17h, du 1/07
au 11/08.

Antoine DELACROIX

Vice-président « mobilités, transport, signalétique locale et développement durable »

adelacroix@cabinet-andre.fr

Tél. : 06 21 66 35 69

De : Guillaume MILAN <guillaume.milan@sofrabat.net>

Envoyé : mercredi 28 juin 2023 16:59

À : DELACROIX Antoine <adelacroix@cabinet-andre.fr>

Objet : Stationnement chantier en cours au lac de Lamoura

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de guillaume.milan@sofrabat.net. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Communauté de communes Station des Rousses, responsable du "stationnement" d'été au Lac de Lamoura.

Bonjour,

Nous sommes titulaires du lot démolition/gros-oeuvre du chantier de réhabilitation en cours actuellement, chantier concernant « La maison du lac » situé au 428 La Combe du lac à Lamoura sur la D292E3 (maison jouxtant le parking et l'accès d'entretien et de secours du lac de Lamoura).

Nous avons eu connaissance de la mise en place prochaine d'un sens unique de circulation ainsi que du stationnement sur chaussée vois de gauche pour les mois de juillet et août afin de faciliter l'accès touristique au lac, c'est donc dans ce cadre que je vous sollicite afin d'organiser, en toute sécurité, la "cohabitation" entre activité touristique et activité professionnelle et donc vous demande de pouvoir disposer d'un accès au chantier ainsi que de places de stationnement pour nos véhicules et engins (voir plan en PJ, zones hachurées en rouge).

Bien entendu il s'agit de pouvoir en disposer uniquement en semaine de 7h à 17 h, du 1/07 au 11/08/2023, notre société se chargera bien entendu de la signalisation/balissage des zones concernées.

Dans l'attente de votre retour, je reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bonne réception.

Cordialement,

Guillaume MILAN

Conducteur de travaux - Associé

guillaume.milan@sofrabat.net

SOFRABAT

ZI Sous La Combe 01 590 Lavancia Epercy

21 Chemin de l'étable 39 310 Lamoura

info@sofrabat.net

Tel: 33 4 74 12 02 69

Fax: 33 4 74 75 82 06

Avant d'imprimer cet e-mail, si nous réfléchissons à l'impact sur l'environnement ?